

Quand l'ennemi public n°1 hantait les bois de Haye...

Par Philippe MASSON

La consultation des archives judiciaires, fonds toujours très riche et intéressant, révèle parfois des histoires savoureuses, à l'image de celle dont nous allons vous entretenir maintenant¹. Cependant, au-delà de l'aspect anecdotique, nous allons effectuer ici un plongeon dans l'histoire des mentalités et également étudier le fonctionnement de l'institution judiciaire, telle qu'elle existait au milieu du XVIII^e siècle. Nous suivrons donc l'instruction pas à pas, progressant vers, sinon la vérité, du moins le règlement de cette affaire, au même rythme que le sieur Urbain qui instruisait ce procès, il y a près de 250 ans, et dont nous ne connaissons que le nom et la qualité.

LES DÉBUTS D'UNE AFFAIRE : LA RUMEUR.

L'affaire débute le 7 juillet de l'an de grâce 1753, lors de la 38^e année du règne de Louis le Bien-Aimé, quinzième du nom. Ce jour là, le procureur du roi, qui représente le parquet, est informé que dans les bois de Haye et plus précisément au lieu dit "Font de Toul", "certains quidams et quidames commettent journellement des vols et attaquent les passants sur le grand chemin [c'est-à-dire la route qui va de Toul à Nancy, actuelle RN4], les maltraitent pour les obliger à leur donner l'argent qu'ils ont sur eux". Les faits paraissant sérieux, le magistrat décide d'ouvrir une information. Le sieur Louis Joseph Urbain, avocat à la Cour Souveraine de Lorraine et Bar² est donc nommé pour cette tâche en lieu et place du sieur Houard, primitivement choisi, mais qui ne peut y procéder, sans que la raison en soit expliquée. L'information est légalement ouverte par un décret de la chambre de messieurs les officiers du bailliage royal de Nancy. Le bailliage est une circonscription judiciaire instrui-

sant et jugeant, en première instance, les délits sérieux avec à sa tête un lieutenant général assisté de lieutenants particuliers et d'un lieutenant criminel. Il est approximativement l'équivalent de nos actuels tribunaux de grande instance, tribunaux correctionnels ou d'assises. Remarquons brièvement ici que si nous sommes à cette date sous le règne du duc Stanislas, dans les faits, l'administration française est en place et fonctionne parfaitement bien.

Le jour même, sans attendre, Urbain entend les premiers témoins. Ceux-ci sont au nombre de vingt-neuf. Ce chiffre important explique que cette première phase de la procédure durera jusqu'au 17 août. Ces premiers témoins sont listés ci-contre

Les témoins se partagent en deux groupes socialement différents. D'un côté, le peuple des artisans et des commerçants, de l'autre des notables : bourgeois, avocats ou prêtres. Cependant, cette distinction ne semble pas avoir d'importance puisque ceux qui disent ne rien connaître à l'affaire se trouvent dans chacun de ces deux groupes sociaux.

LES PREMIERS RECOLLEMENTS.

Chacun des témoins est, bien entendu, tenu de déclarer sous serment et notamment n'être ni parent, serviteur, allié et domestique des partis, ce qui ôterait toute valeur à leur témoignage. Anne Clément et Claude Anoublot son mari, Louis Douot, Christophe Petitpain et sa femme Jeanne Martin, Nicole Gerbecourt, Nicolas Jouin, Jacques Chamois et sa femme Anne Allée, Jean Gérard, le curé Claude Blainpain, Claude Georges, Jean Ancy, Nicolas Mansuy et Anne Thierry disent, selon la formule consacrée

"ne rien savoir des faits contenus dans le réquisitoire".

Claude ANOUBLOT, 34 ans, cabaretier aux Trois Maisons [actuel faubourg des Trois-Maisons à Nancy] et Anne CLÉMENT, 39 ans, sa femme.
Pierre THOMAS, 43 ans, fruitier à Nancy.
André CHAUNE, 60 ans, maître maçon à Nancy et Jeanne BARBIER, sa femme, 62 ans.
Louis DOUOT, environ 28 ans, tailleur de pierre à Gondreville.
Christophe PETITPAIN, 54 ans, cabaretier au Font de Toul et Jeanne MARTIN, 49 ans, sa femme.
Nicole GERBECOURT, 33 ans, cabaretier au Font de Toul.
Henri DUBOIS, cabaretier au Font de Toul et Barbe CALLOT, sa femme, 40 ans.
Nicolas JOUIN, 41 ans, avocat à la Cour, demeurant à Gondreville.
Jacques CHAMOIS, 41 ans, bourgeois de Gondreville et Anne ALLÉE, 36 ans, sa femme.
Georges MORIOT, 35 ans, syndic de la communauté de Sexey-les-Bois.
Michel LANGONNAIS, 37 ans, piqueur dans les travaux des bois de Haye et demeurant à Toul et Louise DEMANDRE, âgée d'environ 45 ans, sa femme.
Jean GÉRARD, 37 ans, maître de poste à Velaines, demeurant sur la route de Toul à Nancy.
Joseph ROTTEL, 34 ans, sergent en la haute justice de Corniéville [actuellement commune de Geville, Meuse].
Laurent ROTTEL, 45 ans, frère du précédent et vigneron au même lieu.
Nicolas MANSUY, 49 ans, bourgeois de Toul et Marguerite AUBRY, 40 ans, sa femme.
Claude BLAINPAIN, 46 ans, prêtre et curé de Lagny.
Maurice FOUREAU, 53 ans, manœuvre à Gondreville.
Catherine SIMON, 19 ans, fille mineure de Claude SIMON, charpentier à Ochey, résidant à Toul.
Claude GEORGES, 31 ans, maréchal-ferrant à Aulnois-sur-Seille (Moselle).
Jean ANCEY [ou AUCEY], environ 42 ans, vigneron et syndic de la communauté de Juevinville [?].
Anne THIERRY, 53 ans, veuve de Claude GAUTHIER, vivant huissier de la prévôté de Saint-Nicolas-de-Port.
Jeanne HUARD, 33 ans, veuve de Charles GAUTHIER, trompette à Saint-Nicolas-de-Port.

1. Le dossier d'instruction est conservé aux Archives Départementales de Meurthe-et-Moselle sous-série 11 B 1896 (bailliage de Nancy).

2. Cette institution était, dans une Lorraine théoriquement encore indépendante, l'équivalent d'un parlement de France, c'est-à-dire qu'elle possédait une compétence

générale au civil et au criminel.

Pierre Thomas déclare qu'en juin dernier, revenant de vendre des fruits à Toul, il trouva, à l'entrée de la nuit [vers 20 h à l'heure solaire] entre le dernier pont [plusieurs ponts enjambaient les fossés sur la route Toul-Nancy] et la maison du maître de poste [de Velaines] les nommés Jamet et Humbert en embuscade dans les bois, Jamet étant armé d'un pistolet. Ils lui demandent où il se rend et lui ordonnent d'arrêter, déclarant qu'il leur fallait de l'argent. Le témoin leur répond qu'il n'en a pas et les prie de le laisser passer. Sur le point d'être maltraité, Thomas appelle au secours. Des personnes accourant, les deux malandrins se sauvent dans les bois. De plus, Thomas déclare qu'il y a six semaines, passant devant chez Jamet entre 5 h et 6 h du matin, la porte étant ouverte, il vit deux fusils posés devant la cheminée. Cependant, il ne sait à qui ils pouvaient appartenir, n'ayant vu personne dans la baraque. Le second témoin, André Chauné, déclare qu'en 1748, travaillant au second Font de Toul, on lui vola une pince. Cette pince fut vue chez ce même Jamet. Averti, il s'y rendit et reprit la pince sans que la femme de Jamet, seule, s'y oppose. Jeanne Barbier, sa femme fait la même déclaration que son mari. À la vue de ces premières déclarations, transmises à Thibaut, lieutenant général civil et criminel, Union, lieutenant particulier civil et criminel, Houant, assesseur et messieurs Utton et Urbain, avocats, le dernier rapporteur au défaut de juges ordinaires, Jamet et Humbert sont arrêtés et emprisonnés à la conciergerie du palais³, leurs biens saisis.

L'audition des témoins se poursuit le 9 août. Jeanne Martin déclare qu'il s'était dit trois ans auparavant dans les Fonds de Toul qu'un paquet de vêtements féminins "très propres", c'est-à-dire également de bonne qualité, avait été déposé chez le nommé Roch, habitant les dits Fonds de Toul. Dans le même temps, elle vit à la femme de Roch une très belle robe de chambre, une jupe, une coiffure, des chemises garnies et plusieurs autres nippes. Elle vit, également, à la femme de Jamet une jupe de popeline et à sa fille une jupe verte à fleurs, des souliers de couleur, de très belles coiffures à dentelles et des chemises garnies, ce qui la surprit d'autant plus qu'elle n'avait vu auparavant aux unes et aux autres "que des ajustements très simples". Quelque temps plus tard, la femme de Michel [Langonnais] lui apprit que la fille qui avait laissé son paquet chez Roch avait écrit plusieurs fois à son mari pour qu'il récupère ce paquet. Finalement, la fille en

question étant revenue expressément de Paris pour reprendre son paquet, Roch le lui rendit en partie. La déclarante conclut en affirmant que Jamet et sa famille, depuis ce vol, donnent très mauvaise réputation à ceux qui résident dans les Fonds de Toul. Cette seconde histoire, assez confuse, s'éclaire grâce aux deux témoignages qui suivent. Par Barbe Callot, nous apprenons que le carrosse Nancy-Paris, trop chargé, déposa un paquet chez Roch en attendant qu'un autre coche le reprenne la semaine suivante. Inquiète de ne pas voir arriver ses effets, la propriétaire vint le récupérer de Paris. Roch le lui remit en pleurant, déclarant ne pas savoir ce que sa femme avait fait. Mais, ultérieurement, le témoin vit aux femmes de Jamet et de Roch des effets faisant partie du paquet. Henri Dubois, son mari, complète l'histoire en déclarant que la fille en question avait travaillé comme domestique à Nancy durant environ quatre années avant de rejoindre la capitale. Lui aussi est surpris d'avoir vu aux deux femmes incriminées "quantité d'ajustements très propres", c'est-à-dire non seulement en bon état mais également de bonne qualité et même remarquables. Pour finir, Dubois déclare qu'ayant perdu sa pince sur les travaux des Fonds de Toul, il y a quatre ans, Jamet la lui rendit. Remarquons que cette dernière information n'est pas préjudiciable à Jamet. Ces déclarations sont transmises au procureur du roi qui, à la vue des déclarations contenues dans l'information, fait emprisonner Roch, sa femme, la femme Jamet et la fille de celle-ci.

L'audition continue le 10 août. Gorges Moriot ne fait que rapporter une rumeur ; il ne sait plus qui lui a rapporté les faits, mais il a ouï dire il y a environ 6 mois que Jamet avait arrêté un homme dans le bois et l'aurait étranglé si l'on n'était accouru pour le secourir. De plus, il sait que Jamet et sa femme ont souvent attiré, dans leur baraque, des jeunes gens des deux sexes, notamment une jeune Allemande, laquelle est restée trois mois, et il ne peut s'imaginer que ce fut pour quelque chose de bon. Avec le témoignage de Michel Langonnais, la rumeur continue à se propager. Il déclare en effet avoir ouï dire, par la sœur d'un curé demeurant près de Lunéville, sans qu'il puisse dire le nom de l'une ou l'autre personne, que le mauvais temps arrêta ce curé chez Jamet qui lui demanda la bourse ou la vie. Mais, le curé, prudent et en possession d'une paire de pistolet aurait rétorqué à Jamet que s'il ne se retirait pas, il lui en lâcherait un coup. Par précaution, le curé et sa sœur auraient passé la nuit ailleurs.

En ce qui concerne l'affaire du paquet de vêtements, Langonnais confirme qu'une fille de Vaucouleurs lui a écrit pour qu'il fasse rendre un paquet déposé chez Jamet, ce qui fut fait. Remarquons que selon les autres témoins, le paquet fut déposé chez Roch. D'ailleurs, le témoin se contredit puisque ensuite il déclare s'être rendu chez Roch pour récupérer le paquet. Des effets étant manquants, il alla chez Jamet qui déclara que ce qui est passé est passé, que la fille était "une fouteuse gueuse et que si il avait pu il n'aurait pas rendu le paquet". La fille vint le trouver, ils allèrent chez Roch qui rendit les effets et donna un petit écu pour faire blanchir une partie de ce qui avait été sali. Mais, la fille lui écrivit de nouveau pour se plaindre du manque de plusieurs autres effets qu'il vit sur le corps des trois femmes mentionnées plus haut. Le témoin déclare que l'an dernier Jamet enleva sur les travaux une masse et deux piques appartenant au roi, objets qu'il rendit un mois plus tard sous la menace qu'il lui fit d'envoyer chercher un cavalier de la maréchaussée. Cela s'explique très facilement. Seules des personnes habilitées peuvent utiliser des objets marqués au chiffre du roi. Tout contrevenant s'expose à des amendes ou à des dommages et intérêts. Les travaux mentionnés ne sont que la construction de la route Nancy-Toul. Le chantier démarra en 1745. Il s'agissait principalement de combler les fameux Fonds de Toul, deux gouffres larges et profonds. Les travaux furent réalisés grâce au système de la corvée royale, c'est-à-dire l'obligation d'effectuer, sans rémunération aucune et chacun à ses frais, des travaux pour la construction ou l'amélioration des voies de communication à l'intérieur du royaume. Chaque localité devait fournir un certain nombre de travailleurs pendant un certain nombre de jours par an. Ici, tous les habitants des subdélégations de Nancy, Pont-à-Mousson et Vézelize furent mobilisés. Le travail dura quinze ans. Enfin, le déclarant dit avoir rencontré au bac de Gondreville les nommés Laurent et Joseph Roitel, de Corniéville [Meuse], qui lui ont déclaré que l'an dernier, étant sur les Fonds de Toul, ils furent obligés de loger chez Jamet. S'éveillant Joseph Roitel trouva la main d'un homme dans sa poche et laquelle personne le menaçait d'une

3. L'hôtel de Craon, situé sur la place de la Carrière. Il fut construit par Boffrand, à la demande de Léopold, en 1716. Il porte le nom de la maîtresse du duc pour laquelle il s'était épris d'une folle passion. En 1751, Stanislas l'acheta afin d'y placer les juridictions judiciaires, dont la Cour Souveraine. Les souterrains furent aménagés en prison. Il est le siège de l'actuelle Cour d'Appel.

épée sur l'estomac. Il appela aussitôt au secours et l'homme fut chassé. Là encore, erreur de Langonnais puisque c'est Laurent et non pas Joseph Roitel qui fut agressé. Langonnais termine sa déclaration en affirmant avoir, plusieurs fois, vu le nommé Humbert, également cabaretier au Font de Toul, couper des arbres dans la forêt de Haye et les transporter dans sa baraque avec le nommé Roch. Or, s'il existe des droits d'usage à l'exemple des affouages⁴, les forêts relèvent du roi. Il est donc interdit de se servir en bois sans demander l'autorisation. Louise Demandre, femme de Michel Langonnais, confirme naturellement les dires de son mari, mais elle ne plus ne sait qui l'a informé de ces rumeurs. Remarquons que la déclaration de Langonnais comporte des points d'erreurs, ce qui ne sera pas sans importance par la suite.

Joseph et Laurent Roitel viennent témoigner le 13 août. Leur déclaration est capitale. Ils confirment s'être trouvés, environ trois ans plus tôt, chez Jamet pour y passer la nuit. Laurent sentit dans son sommeil, vers minuit, la main d'un soldat dans sa poche. Se levant, il vit ce soldat le menacer de la pointe de son épée sur l'oreille. Réveillé, Joseph appela au secours et le soldat s'enfuit et ne reparut plus. Le témoignage de Marguerite Aubry est également accablant. Elle déclare que, deux ou trois mois plus tôt, son mari allant de Nancy à Toul, fut contraint par la pluie de coucher chez Jamet. Le tenancier et sa fille le maltraitèrent alors

pendant la nuit, le fouillèrent et lui prirent son argent avec une paire de gants en disant que s'il en parlait, ils lui ôteraient la vie ! Quant au témoin, elle entra chez Jamet, il y a trois semaines, pour s'y rafraîchir. La fille de celui-ci la fouilla alors pour lui prendre de l'argent. Mais, criant au secours, elle réussit à prendre la fuite.

Avec Joseph Foureau, les accusations s'aggravent puisque l'agression physique est évoquée. Le déclarant et Jamet se trouvant dans la forêt de Haye afin de façonner des fagots, Jamet lui demanda sa serpe afin de se couper un bâton. Au lieu de rendre l'objet, Jamet lui donna deux coups sur le bras et le menaça de lui casser bras et jambes, le terrassa et, sans le secours de plusieurs personnes qui survinrent, Foureau ne sait ce que Jamet aurait fait de lui. Enfin, il précise qu'il n'a jamais donné à Jamet motif de le maltraiter ainsi. Ces témoignages sont évidemment communiqués, eux aussi, au procureur.

Catherine Simon déclare, le 16 août, que c'est elle qui reconnut, dans la baraque de Jamet, la pince disparue sur les travaux des Fonds de Toul. Elle avertit un ouvrier qui la reprit sans aucune opposition. Elle aussi est au courant de la rumeur affirmant que des vêtements furent pris dans le paquet déposé chez Roch. Elle a vu la femme Roch porter des "ajustements [...] très propres sur le corps, laquelle auparavant ne portait que des habillements très simples". Elle a entendu dire, il y a approximativement cinq ans,

qu'un curé logeant chez Jamet manqua de peu d'être assassiné durant la nuit.

Le dernier témoin préliminaire, Jeanne Huard, dépose le 17 août. Il y a environ quatre ans, allant de Toul à Nancy accompagnée d'un curé dont elle ne sait le nom, ils furent attaqués un jour d'octobre vers 17 h par deux hommes dont l'un avait le visage enveloppé d'un mouchoir bleu. L'autre avait sur sa tête un bonnet brun et elle reconnut parfaitement Jamet qui arrêta le cheval du curé par la bride et lui demanda la bourse ou la vie. Saisie de frayeur, Jeanne Huard continua son chemin en tremblant. Le curé la rejoignit et lui déclara avoir été obligé de donner une montre d'argent, une tabatière d'argent et quelques pièces de même métal, ajoutant qu'il était bienheureux d'avoir la vie sauve. Elle ajoute que le voleur, au mouchoir sur la tête, était armé d'un pistolet. Devant ces déclarations incontestables, Roch et sa femme, Jamet et sa fille sont arrêtés et emprisonnés à la suite d'un décret de prise de corps. Cette décision de détention préventive est motivée par les déclarations des témoins. Il faut, cependant, remarquer ici que les personnes qui ont

4. L'affouage est un droit concédé à une communauté d'habitants. Il autorise à se servir du bois dans une zone géographique strictement définie. Les délits consistaient, entre autres, à couper du bois hors de cette zone ou à considérer comme bois d'affouage des essences réservées à un autre usage.



La traversée de la forêt de Haye, entre Nancy et Toul (Carte de Cassini)
À droite, on lit "Font de Toul"

déclaré ne rien savoir de l'affaire habitent, pour certaines d'entre elles, dans les Fonds de Toul, à l'exemple du couple Petitpain ou du maître de poste de Velaines. Ont-elles eu peur d'éventuelles représailles, sont-elles complices ou ne savent-elles réellement rien de l'affaire ?

Au terme de ces premières déclarations, on ne peut que constater l'importance prise par la rumeur dans cette affaire. André Chauné et Jeanne Martin disent que la pince volée a été vue chez Jamet. Par qui, nul ne le sait ! Jeanne Martin apprend l'affaire du paquet de vêtements par la rumeur. George Moriot a entendu dire que Jamet aurait attaqué un homme. Dans ce microcosme que sont les Fonds de Toul, à l'image de la société d'Ancien Régime, tous les membres d'une communauté se connaissent, s'épient et se surveillent car c'est à ce prix que la paix sociale peut se maintenir. Ce comportement s'est encore observé dans les milieux ruraux du début du XX^e siècle⁵. Ainsi, par la rumeur, on se fait l'écho de faits que l'on ignore. Tous les fantasmes peuvent alors se déchaîner contre celui qui est l'objet de ces on dit. Il en résulte que plusieurs dépositions douteuses accablent Jamet.

Autre point d'interrogation, les délits et forfaits rapportés se sont déroulés pour certains il y a plusieurs années. Pourquoi attendre aussi longtemps avant de porter plainte ? Est-ce à cause de la lenteur de la procédure judiciaire qui est saisie d'un problème après plusieurs années ? Mais, cela ne correspond pas à la relative rapidité de l'instruction (2 mois). Est-ce la peur de représailles de la part des accusés ou le fait qu'à un moment X cette société éprouve désormais un besoin irrépressible de se débarrasser d'un élément devenu désormais indésirable ? Nous ne pouvons que poser des hypothèses.

L'INTERROGATOIRE DES SUSPECTS.

Logiquement, il est maintenant nécessaire d'interroger les suspects. C'est bien entendu Denis Jamet qui est interrogé le premier, dès le 8 août, en raison des soupçons qui pèsent sur lui. Les renseignements pratiques, demandés à chacun de suspects, au début de chaque interrogatoire nous permettent de mieux connaître ces personnages. Ainsi, nous apprenons que Jamet est âgé de 60 ans, que l'été il est cabaretier au second Font de Toul et habite Gondreville l'hiver.

Comme l'exige la procédure, on lui demande également sa religion, ce à quoi il répond catholique, comme toutes les autres personnes. Il est né à Dammary puis alla loger avec son père à Sécocourt. À 18 ans, toujours accompagné de son père, il va travailler au moulin de Xaoué [?], marquisat d'Haroué. Après neuf ans, il alla à Vandéleville où il se maria. Pendant trois ans, il y fit de la chaux pour construire le château du comte de Vidampierre. Cela fait maintenant neuf années qu'il demeure dans sa baraque des Fonds de Toul. Selon l'ordonnance criminelle de 1670, l'accusé n'est pas informé immédiatement des charges qui pèsent contre lui. Emprisonné, il ne peut bénéficier des conseils d'un défenseur. C'est ce que l'on nomme une procédure "inquisitoire" ou "extraordinaire". Voilà pourquoi il déclare ne pas connaître les raisons de son arrestation et nie tout de go l'ensemble des accusations portées contre lui. Comme pour tout interrogatoire, on lui demande pour finir s'il est repris de justice, ce à quoi il répond non et s'il a dit la vérité, ce à quoi il répond oui. Les autres suspects feront de même. La question de savoir si Jamet ou les autres suspects, est récidiviste s'explique par l'existence de cas de plus en plus nombreux de récidive au cours du XVIII^e siècle et parce que des peines plus lourdes sont appliquées à une personne déjà condamnée précédemment et à nouveau reconnue coupable. Cependant, dans les faits, à délit identique, un récidiviste est rarement condamné à une peine plus lourde que celui qui faute pour la première fois. Toutefois, une personne déjà condamnée est toujours plus suspecte que celui qui n'a jamais eu affaire à la justice. Quant à la déposition sous serment, introduite par l'usage, elle était formellement imposée à l'accusé. Jean Humbert, le second suspect, est interrogé le même jour. Âgé de 29 ans et natif de Villey-le-Sec, il est manoeuvre à Gondreville, où il s'est marié, depuis environ neuf ans. Cela fait environ huit ans qu'il vend du vin dans une baraque des Fonds de Toul. Ignorant bien sur pourquoi il est arrêté, il nie toute accusation.

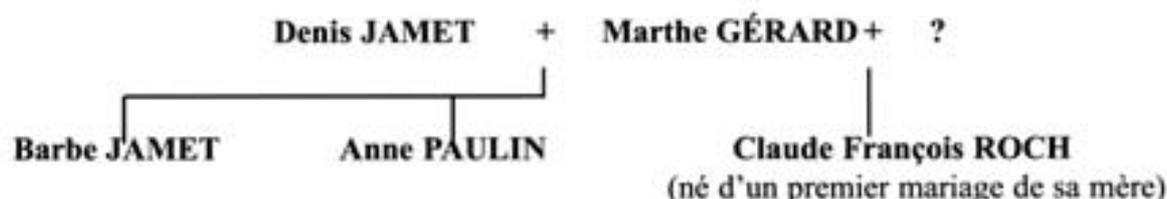
Sentant le danger, les accusés optent pour un système de défense classique, encore utilisé aujourd'hui : ils se font porter malades. Un médecin vient donc les examiner. Voici son rapport : *"Je soussigné Maître chirurgien et chirurgien juré aux rapports et ville et banc lieu de la ville de Nancy certifie qu'en vertu de l'ordonnance de M. Urbain commissaire en cette part, je me suis expressément transporté dans les prisons criminelles de*

ceste ville pour examiner l'état de la maladie des nommés Denys Jamet, âgé d'environ 60 ans et de Jean Humbert, âgé de 29, lesquels j'ai trouvé sur la paille dans les cachots et après les avoir interrogé sur l'état de leurs maladies, ils m'auraient répondu que tous les jours sur les 8 h du soir, ils étaient atteints d'une fièvre qui leur durait jusque sur les 4 h du matin et qu'au moment que je me suis transporté aujourd'hui qui pouvoit être 11 h du matin, je leurs ai trouvé le pouls dans l'état naturel sans aucun symptôme de fièvre, ce que je certifie véritable à Nancy ce 13^e aout 1753. Petitdidier fils."

La seconde série d'interrogatoires débute le 21 août. Consécutivement aux déclarations de Jeanne Martin, Barbe Callot et autres, Urbain s'intéresse désormais aux femmes de l'histoire. Il convoque donc Marthe Gérard, femme de Denis Jamet. Âgée de 66 ans, elle a épousé son mari en secondes noces. Née à Toul, elle séjourna un temps à Paris où elle sollicitait un procès avec son mari. Elle est établie dans les baraques du Font de Toul depuis approximativement 9 ans. Plus maligne que son mari, à la question de savoir pourquoi elle est entendue, elle répond que le nommé Michel [Langonnais] est la cause de son arrestation car il s'est vanté *"qu'il la ferait périr de même que son mari"*. Elle tente là de discréditer le témoin. Sur le sujet de la pince volée, elle déclare l'avoir trouvée, portée dans sa baraque et avoir averti le nommé Proyard le jeune qu'elle la rendrait à ceux à qui elle appartenait. Elle nie que son mari ait donc volé la pince de même qu'elle précise ne pas s'être opposée à la reprise de cet objet, ce qui est vrai. Elle réfute toute implication dans l'affaire du paquet de vêtements et n'est, dit-elle, au courant de rien, ce qui va à l'encontre des accusations de Jeanne Martin et Barbe Callot. Elle ne sait rien des faits de banditisme reprochés à son mari et nie toute accusation sur ce sujet. Enfin, elle et son époux n'ont jamais attiré de jeunes personnes des deux sexes dans leur cabaret et la jeune Allemande soi-disant séquestrée n'est autre que sa nièce, Elisabeth Gérard, venue la voir avec une lettre de son père et qui est restée cinq mois. Après la mère, Urbain interroge la fille, Barbe Jamet, 27 ans. Elle ne sait pourquoi on l'a arrêté, elle affirme que la pince trouvée chez son père il y a environ cinq ans

5. Voir à ce sujet Pierre JAQUEZ-HELIAS, *Le Cheval d'Orgueil, Mémoires d'un Breton du pays bigouden*, Paris, Plon, 1975.

Arbre généalogique de la famille JAMET



fut découverte par sa mère, sur les travaux des Fonds de Toul, qui avertit ceux qui l'avaient perdue. Elle n'a jamais porté d'autres habits que dont elle détaille la liste. Cependant, elle admet que la femme de Roch lui prêta, il y a quatre ans, à savoir une jupe de calamande à fleurs vertes, des souliers jaunes, une chemise garnie de mousseline et un petit bonnet garni à la reine de mousseline. Mais, elle affirme ne rien connaître de l'origine des vêtements prêtés et se décharge là de l'accusation sur Anne Paulin. Elle ne sait non plus rien de ce que l'on reproche à son père et à elle-même. Quant à la jeune Allemande, il s'agit de la nièce de sa mère, venue se perfectionner en français. Cependant, elle consent à avoir vaguement entendu parler de l'histoire d'un curé arrêté et volé dans les Fonds de Toul il y a environ quatre ans. Denis Jamet est réinterrogé le même jour. Il n'a toujours aucun soupçon sur les motifs de son arrestation. Urbain va là s'intéresser aux raisons qui ont motivé son installation dans les Fonds de Toul. On apprend que c'est grâce à ses économies (une centaine d'écus) et en empruntant à des amis qu'il a pu créer son établissement dans le but de "*commercer du vin et de donner à boire et à manger aux communautés commandées pour les travaux*". Il dit bien gagner sa vie et seuls des honnêtes gens fréquentent son établissement. Les questions d'Urbain deviennent alors plus précises. Il évoque l'affaire du soldat détrousseurs et accuse Jamet de s'être déguisé afin de commettre ce forfait. Celui-ci rétorque qu'il est surpris de l'interrogatoire que l'on lui fait et nie toute accusation. Il nie pareillement s'être attaqué à un client la nuit dans sa baraque en compagnie de sa fille, disant que "*rien n'est plus faux*". Quant à l'agression à coup de serpe, il affirme que l'objet lui avait été volé par Joseph Foureau, qu'il ne le frappa aucunement mais que Foureau se jeta sur lui et le fit tomber dans une ornière. Bien sûr, il ne vola pas une pince sur les travaux des Fonds de Toul, tout comme "*sachant le danger* [de voler une masse et deux piques au

chiffre du roi], *il n'aurait pas été assez malheureux pour s'y exposer*". La réponse faite est intelligente mais, en même temps, il se moque de son interlocuteur. Il se déclare incapable d'avoir agressé quelqu'un, ne sait rien des vêtements dérobés dans le paquet, d'ailleurs, il ne s'y connaît pas en habillements de femmes, et, pour finir, affirme que rien n'est plus faux que de l'accuser, avec Humbert, d'avoir attaqué un curé. Quant aux jeunes gens retenus dans sa baraque, il déclare que seule la nièce de sa femme séjourna chez eux. Jean Humbert est la dernière personne interrogée ce jour-là. Ses réponses sont extrêmement simples : il ne sait rien et nie toute accusation en bloc. Les comptes rendus des interrogatoires sont communiqués au procureur le jour même.

Les interrogatoires se poursuivent le 24 août au matin. C'est au tour d'Anne Paulin, femme de Claude François Roch, de répondre aux questions d'Urbain. Âgée de 33 ans, elle est établie dans les Fonds de Toul depuis environ sept ans. Elle y vend du vin et nourrit les communautés qui sont commandées sur les travaux. Bien sûr, elle non plus ne sait pas pourquoi on l'a arrêtée. En ce qui la concerne, Urbain va surtout s'attacher à découvrir la vérité concernant l'histoire du paquet de vêtements. Selon elle, deux filles, dont elle ignore le nom, sont venues déposer le paquet qu'elles ont vidé devant elle. Quand une de ces deux personnes est revenue reprendre le paquet, elle le lui a rendu sans difficulté, en une seule fois, ne gardant rien et si elle donna effectivement un écu à la fille, c'était pour blanchir quelques coiffures qu'elle avait salies, ce qui sous-entend qu'elle les a utilisées. Lorsque Urbain la questionne sur la provenance des vêtements très propres vus sur elle après la remise du paquet, elle affirme qu'elle a acheté une robe chez le nommé Lafortune, marchand à Nancy, et que, pour les autres effets, elle n'en a jamais porté. Comme Urbain lui rétorque qu'elle prêta une jupe à fleurs vertes, des souliers jaunes, une chemise garnie de

mousseline et un petit bonnet à la fille Jamet et que ces vêtements doivent bien provenir de quelque part, elle nie farouchement ce prêt. Il y a donc désaccord avec les déclarations de Barbe Jamet. Les vêtements plus propres que l'on lui a vus, elle les a achetés. Enfin, elle ne sait rien de la lettre adressée à Michel [Langonnais] et celui-ci ne lui a jamais rien dit. La dernière personne interrogée pour cette première partie de la procédure est Claude François Roch. À 34 ans, il se déclare tailleur d'habits à Gondreville et est parallèlement établi dans les baraques des Fonds de Toul, depuis environ sept ans, afin de vendre du vin aux personnes qui travaillent sur les Fonds de Toul. Comme sa femme, il ignore les raisons de son arrestation. Il est également interrogé au sujet du paquet de vêtements. S'il reconnaît qu'un paquet de vêtements fut bien déposé chez lui il y a environ quatre ans, et que sa femme l'informa du dépôt du paquet, il en ignorait le contenu et affirme avoir rendu celui-ci avec tous ses effets dès que l'on lui réclama. Il nie la lettre envoyée à Langonnais mais reconnaît avoir versé un écu à la fille en question, car celle-ci affirma qu'il manquait un gant et une pièce de garniture, ainsi que 3 livres pour blanchissage, sa femme ayant sali quelques-uns de ces linges. Si sa femme porta des habits plus propres après la remise du paquet, c'est parce qu'elle les avait achetés. Urbain se fait alors plus précis : d'où provenaient la robe de chambre d'étamine du Mans, la jupe, la chemise de confection, les souliers et autres effets très propres que sa femme portait après la remise du paquet ? Roch nie alors farouchement que sa femme ait jamais eu de jupe verte ni de souliers jaunes. Quant au reste, elle l'a achetés. Si Langonnais lui donna bien une lettre, il la fit lui-même pour s'approprier deux louis d'or qu'il conseilla à l'accusé de lui donner afin de les envoyer à cette fille pour qu'elle ne porte pas plainte contre lui. Roch se met donc là à accuser les témoins. Urbain change alors de sujet et lui demande s'il n'a jamais coupé d'arbres dans la forêt de Haye, ce à quoi

Roch répond par la négative indiquant que son bois de chauffage provient de son affouage comme habitant de Gondreville.

Le 25 août, Urbain réinterroge Barbe Jamet et Anne Paulin. Après leur avoir lu leurs précédentes déclarations, il leur demande si elles ont des choses à y modifier. La première confirme les déclarations qu'elle a faites précédemment, la seconde précise avoir prêté à la fille de Jamet une jupe à fleurs vertes, des souliers jaunes, une chemise garnie de mousseline et le petit bonnet à la reine, aussi en mousseline, mais n'a rien prêté d'autre postérieurement. Ainsi, contrairement à l'interrogatoire précédent, elle reconnaît le prêt.

Cette première partie de la procédure étant achevée, Urbain procède alors au recollement. Celui-ci est effectué les 27 et 28 août. Lecture est faite à chacun des témoins de sa déposition. Tous déclarent ne rien avoir à y changer. Seul Pierre Thomas précise que Jamet et Humbert étaient épris de beaucoup de vin quand ils l'arrêtèrent sur la chaussée pour lui demander de l'argent et que s'ils avaient été à jeun, ils ne l'auraient peut-être pas fait car il y avait beaucoup de monde sur la chaussée. Cette précision peut favoriser d'éventuelles circonstances atténuantes. Cependant, il assure que sa déposition "contient vérité". Comme pour les autres pièces de la procédure, le recollement est alors communiqué au procureur du roi. Il est désormais temps de mettre en place les premières confrontations.

LE TEMPS DES CONFRONTATIONS.

Jamet est le premier suspect à être confronté aux témoins de l'accusation. Sa tactique est simple, il va systématiquement dénigrer les témoins et affirmer que leurs dépositions ne sont qu'un tissu de mensonges. La procédure le lui permet dans la mesure où les deux protagonistes doivent déclarer s'ils se connaissent ou pas ; puis on demande à l'accusé s'il a quelque chose à reprocher au témoin, lequel ne se gêne, bien entendu, pas pour répondre par l'affirmative et déverser des accusations savoureuses, au grand scandale des témoins. En effet, depuis une règle de 1539, les reproches de l'accusé envers les témoins devaient être faits à brûle-pourpoint et avant lecture de la déposition sous peine de ne pas être recevables.

Confronté à Jeanne Huard, qu'il déclare connaître, Jamet affirme que celle-ci

est une prostituée. De plus, elle s'est déguisée en homme, il y a un an ou deux, pour aller trouver un curé demeurant près de Bruyères afin de lui demander son cheval à emprunter. Un jésuite s'étant trouvé là, il empêcha le curé de lui confier son cheval sans quoi il aurait été perdu pour lui. Par ailleurs, les pères et mères du témoin l'ont fait tous deux mettre au refuge à Maréville pour ses friponneries.

Construit à l'origine pour accueillir les pestiférés, Léopold installa, à cet endroit, en 1714, une maison de correction et une manufacture. Depuis 1749, Maréville était en possession des frères des Ecoles Chrétiennes qui y "conservaient" les détenus, les fous et les personnes vicieuses.

Elle a aussi volé différentes personnes notamment la femme du dénommé Grosjean, cabaretier au faubourg Saint-Epvre-lès-Toul, le nommé Lieure, chauffournier demeurant proche le bureau de tabac de cette ville, le sieur Mangin et sa femme, demeurant à la rue des Artisans. On a voulu la chasser de Saint-Nicolas [de-Port] pour ses coquinerie. Enfin, le témoin a été corrompu par la femme du nommé Michel [Langonnais], elles sont l'une et l'autre des ivrognesses, deux coquines, deux prostituées et elles méritent d'être pendues !

Face à Pierre Thomas, Jamet lui reproche d'avoir été corrompu par le nommé Michel [Langonnais] et sa femme qui sont des associés dans les friponneries, qu'il est allé solliciter des témoins pour déposer contre lui, qu'il a fait des traités avec plusieurs communautés sur les travaux pour voler le public, il est un voleur et un fripon, il a fait un faux serment, il a fait deux fausses signatures à Malleloy, le témoin a eu la vérole, les dents qui lui manquent à la bouche justifient le fait ; il l'a donnée à sa femme. Enfin, il a enfermé une femme et une fille dans sa cour pour les violer.

En ce qui concerne Georges Moriot, Jamet lui reproche d'avoir fait chez lui une dépense de 31 sols qu'il n'a pas voulu payer. Michel [Langonnais] l'a également sollicité pour déposer contre lui. Moriot rétorque qu'il a payé ses dettes et que personne ne l'a jamais sollicité. Jamet affirme alors ne pas être capable d'arrêter personne et encore moins d'attirer chez lui des jeunes gens. Il reconnaît avoir eu, pendant près de cinq mois, chez lui, une jeune Allemande mais c'était la nièce de sa femme.

Pour Jamet, Jeanne Barbier et André Chauné, son mari, sont des ivrognes, qui ont volé au sieur Jacquet deux serviettes, lui ont bu une pièce de vin, volaient le foin que les habitants des communautés amenaient pour la nourriture de leurs chevaux qui logeaient chez les témoins ; ils ont volé 600 livres au nommé Dubois. L'un et l'autre ont été chassés des bois de Haye pour leurs friponneries

Maurice Foureau, choisi comme paullier, fit un rapport contre quelques particuliers de Gondreville mais celui-ci fut déclaré faux par un arrêt de la Cour qui interdit au témoin de ne plus exercer cette fonction à l'avenir. De plus, il a volé une serpe et une pioche à l'accusé et est corrompu par Michel [Langonnais] et sa femme pour déposer contre lui, accusé. Enfin, il est pauvre comme Job. Foureau est le premier témoin à réfuter violemment ces calomnies. Pour lui, Jamet n'est qu'un misérable, "un coquin qui ne vaut rien".

Jeanne Martin est une voleuse qui a pris deux draps au nommé Roch, une petite croix d'or, un chaudron et une marmite. Ce à quoi elle répond être une honnête femme, incapable de faire aucun vol. Si l'accusé n'avait jamais rien fait plus qu'elle, il ne serait pas dans l'état où il se trouve aujourd'hui.

Michel Langonnais est un fripon qui a volé les communautés qui étaient commandées sur les travaux quand il en était piqueur et le témoin a déclaré à l'accusé que la Lorraine était bonne et qu'il fallait la piller. Il a corrompu tous les témoins qui ont déposé contre lui. Enfin, il a volé des brouettes et du bois de chauffage appartenant au roi. Langonnais répond qu'il est permis à une personne comme l'accusé de tout dire car il est le plus grand des calomnieux et le plus grand malheureux que l'on ait jamais vu. Quant à Louise Demandre, femme de Langonnais, c'est une bâtarde, une prostituée journalièrement éprise de vin. Elle a eu trois enfants avec un curé de Marbache actuellement décédé ; elle a volé ce même curé, elle a accordé des faveurs à un curé de Saint-Jean-Terre-de-Pierrefort, enfin, elle doit 40 pots de vin et environ 3 pots d'eau-de-vie à l'accusé, dettes qu'elle n'a jamais voulu lui payer. Le témoin résume bien la tactique de Jamet en affirmant que "jamais il n'y eu de calomnie plus noire" !

Joseph et Laurent Roitel sont des voleurs qui ont pris un jambon dans le sac d'un particulier qui travaillait sur les travaux et ils ont été corrompus par le nommé Michel [Langonnais]. Ceux-ci protestent, affirmant être honnêtes hommes, incapables de se laisser corrompre et d'avoir commis le moindre vol.

Barbe Jamet est confrontée à la suite de son père. Comme Denis Jamet, elle reproche à Jeanne Martin d'avoir volé une paire de draps à Roch et d'avoir toujours dit du mal d'elle, accusée, de son père et de sa famille. Elle réfute violemment le témoignage des époux Langonnais. L'homme est un fripon qui a été plusieurs fois chercher, chez le père de l'accusé, jusqu'à deux pièces de vin, de la viande et autres choses sans avoir jamais payé un seul sol. Ainsi, non content d'avoir obtenu des denrées, il veut également ôter à l'accusée "l'honneur de la vie". Celui-ci rétorque "qu'il est honnête homme, incapable de tous les faits calomnieux qu'on lui impute, surtout par une fille d'une vie libertine et scandaleuse". Quant à la femme, elle est une friponne qui boit journellement avec toutes sortes de personnes, notamment des officiers et des prêtres, et comble de tout, elle a voulu prostituer l'accusée avec un soldat ! Chacun reste naturellement donc sur ses positions.

En présence de Barbe Callot, l'accusée reconnaît que les dépositions et recollections du témoin sont "véritables en tous leurs points". Ainsi, elle reconnaît que les déclarations de Barbe Callot, qui affirme qu'elle a porté des vêtements provenant du paquet, sont vraies. Mais, elle réfute ceux d'Henry Dubois, maris du témoin précédent, alors qu'il fait un témoignage identique à celui de sa femme, sans avoir quelque chose à reprocher au couple.

C'est maintenant au tour de Jean Humbert d'être confronté. Il utilise la même technique de défense que Jamet, la calomnie. Selon lui, Pierre Thomas est un faussaire qui a fait une fausse signature à Malleloy, qui a voulu violer une femme, qu'on a voulu chasser de Nancy il y a un an, qui a eu la vérole et est complice des friponneries de Michel [Langonnais] et a sollicité des personnes contre lui, accusé. Langonnais est un coquin, un fripon et un faussaire. Il s'est vanté que depuis la détention de l'accusé, s'il le pouvait, il le ferait pendre de même que le dénommé Jamet. Langonnais crie à la calomnie et affirme que l'accusé est un

homme dangereux, coutumier d'avoir des armes à feu chez lui dans sa baraque.

Marthe Gérard est confrontée à son tour à plusieurs témoins. Elle affirme que Gérard Moriot est de mauvaise foi et qu'il lui doit depuis environ quatre ans, 30 sols, somme qu'il ne veut lui payer. Celui-ci rétorque qu'il a toujours payé les dépenses faites chez l'accusé. Marthe Gérard confirme que la jeune Allemande dont il est question ci-dessus n'est autre que sa nièce, Barbe Gérard, venue exprès de Soulz [Soulz-Haut-Rhin], près de Roufack [Rouffach] pour la voir. Il semble que l'accusation de détenir des jeunes gens des deux sexes chez elle ne soit qu'un fantasme des témoins qui colportèrent là des rumeurs.

Face à Jeanne Barbier, elle lui reproche d'avoir bu au sieur Jaquet, directeur des travaux des Fonds de Toul, une pièce de vin de Bourgogne, lequel a volé le foin de l'accusé que les habitants des communautés amenaient pour nourrir leurs chevaux. Celle-ci rétorque que se sont des calomnies et c'est ce que dit également Marthe Gérard des accusations formulées à son sujet. Marthe Gérard qualifie le couple Langonnais de fripons, ce à quoi le mari répond qu'il est honnête homme et "regardé comme tel dans toute la province". Enfin, face à André Chauné, Jeanne Martin, Barbe Callot et Henry Dubois, si témoins et accusés déclarent se connaître, Marthe Gérard réfute leurs déclarations sans avoir rien à leur reprocher.

Claude François Roch, confronté à Jeanne Martin, l'accuse d'être une voleuse qui lui a pris une paire de draps et un seau. À Michel Langonnais, il dit qu'il est un fripon qui a reçu des présents de la part des syndics des communautés pour les exempter d'une partie de leurs toisés. Quant à sa femme, c'est une prostituée qui prend du vin journellement ce qui lui fait perdre la raison. Par contre, en ce qui concerne Henry Dubois et sa femme Barbe Callot, l'accusé n'a rien à leur reprocher et il confirme leurs dépositions en ce qui le concerne, à l'exception du fait que le paquet de linge n'a pas été déposé chez lui, ce qui est contraire aux déclarations de sa femme.

La journée se termine sur la confrontation d'Anne Paulin. Si elle reproche à Jeanne Martin de lui avoir pris une paire de draps, un seau, une corbeille et quantité d'autres effets, elle n'a rien contre Barbe

Callot et son mari Henry Dubois ni contre Catherine Simon, même si elle affirme que leurs témoignages ne sont pas véritables. Par contre, comme tous les autres accusés, elle déverse sa rancœur à l'encontre des époux Langonnais. L'homme est "un fripon, un cocu et un macrot de sa femme qui a exigé de l'accusée quantité de denrées qu'il ne lui a jamais payé" car, "sa qualité de piqueur sur les travaux lui donnait le droit d'avoir tout gratis". La femme est "une prostituée qui a eu trois enfants avec un curé de Marbache, elle a été chassée de la ville de Nancy pour son libertinage et elle a fait encore un mauvais commerce avec un meunier des environs de [?]" Le couple rétorque que la famille de l'accusée et elle-même sont tous des canailles, que la femme Langonnais n'a jamais habité Nancy et que l'accusée devrait réfléchir au fait qu'elle doit un jour mourir.

Au terme de ces confrontations peu de choses sont apparues, chacun restant sur ses positions. Si la déclaration de délit de mœurs apparaît comme improbable, le vol de vêtements contenus dans le paquet se confirme et Barbe Jamet a avoué. Sur la question du grand banditisme, c'est la parole de l'un contre celle de l'autre et certains témoins ne font que rapporter des rumeurs. Or, l'ordonnance de 1670 a défini le système des preuves légales. Pour qu'un témoignage tienne lieu de preuve, deux témoins oculaires doivent déposer des mêmes faits. En ce qui concerne les accusations de banditisme, les conditions ne sont donc pas réunies pour que des preuves certaines soient établies. Toutefois, les témoignages apparaissent cependant comme sérieux et on voit mal comment les accusés vont pouvoir continuer à nier simplement sans d'autre système de défense. Urbain, changeant de tactique, entreprend de confronter deux suspects. Il met face à face deux sœurs : Barbe Jamet et Anne Paulin, laquelle est cousine germaine de Jean Humbert à cause de son mari. Le résultat est médiocre. Barbe Jamet ne sait plus si c'est avant ou après le paquet déposé que Anne Paulin lui a prêté les effets dont il est question. Les deux femmes n'ont rien à se reprocher mutuellement.

Mais, le 30 août en fin d'après midi, un coup de théâtre se produit. À l'issue de la confrontation des témoins, Michel Langonnais est arrêté à la sortie du palais par ordre du lieutenant général du bailliage après qu'il ait été établi qu'il a menti sous serment. Les reproches que lui faisaient les accusés n'étaient peut-être donc pas si farfelus. Le

couple Nicolas Mansuy et Marguerite Aubry est appréhendé pour les mêmes raisons. Mais, ils parviennent à prendre la fuite et il devient impossible de les confronter. Si le mari avait déclaré initialement ne rien savoir, le témoignage de la femme était accablant. Ce rebondissement annule une partie de l'accusation de grand banditisme.

Une semaine plus tard, par ordre des officiers du bailliage royal de Nancy, le sieur Petitdidier, maître chirurgien et chirurgien juré de Nancy, se rend dans la prison afin d'examiner Denis Jamet, Claude François Roch, Jean Humbert, Anne Paulin, Marthe Gérard et Barbe Jamet. Sa besogne achevée, il certifie que les personnes en question ne sont pas flétries ou "empreints de quelques fers chauds sur leurs épaules". Cet examen s'explique par le fait qu'une personne précédemment flétrie peut voir sa peine aggravée en cas de récidive. Qui plus est, la flétrissure s'accompagne souvent d'un bannissement. Si une marque avait été découverte sur les épaules des accusés, cela aurait signifié qu'ils avaient enfreint une éventuelle condamnation.

DERNIERS INTERROGATOIRES.

Denis Jamet est réinterrogé le 6 septembre. Il nie toujours farouchement avoir réalisé des embuscades avec Humbert ou avoir essayé d'agresser des clients dans son auberge pour les dévaliser. En ce qui concerne l'affaire de la pince, il réitère ses explications en disant que sa femme avait trouvé l'objet devant sa baraque et il ignore comment elle avait pu arriver là. Il la rendit après 9 ou 10 jours et il explique le geste de sa femme par le fait que, là où elle trouva la pince, on ne travaillait plus aux ouvrages de la chaussée de Toul. À l'égard de l'agression par coups de serpe dont il est accusé, il explique avoir trouvé le particulier en question avec une serpe mais il ne le frappa pas. Au contraire, la personne en question le fit tomber mais ne le frappa pas. Quelle déclaration pouvons-nous croire ? Enfin, en ce qui concerne l'affaire du paquet de vêtements et de la masse et des piques volées sur les travaux des Fonds de Toul, il réfute toute accusation le concernant. Comme il le déclara lors de son second interrogatoire le 21 août, sa femme et sa fille s'occupent de leurs habillements et jamais il ne leur achète quelque chose.

Logiquement, après avoir réinterrogé Denis Jamet, Urbain fait également subir un

interrogatoire à Jean Humbert. Lui aussi nie avoir participé à des embuscades, ou coupé des arbres de manière illicite dans les bois de Haye. Son système de défense n'a donc pas évolué.

Toujours le même jour, Claude François Roch doit à nouveau répondre aux interrogations d'Urbain. Il dit être absent lorsque le paquet fut déposé. Sa femme s'en chargea donc et il fut rendu 15 jours plus tard à une des filles qui l'avait déposé. Il reconnaît que sa femme ouvrit le paquet et "se servit des nippes de femme qu'il renfermait". Il explique le geste de sa femme par son absence et affirme que de toute façon, tout fut rendu. Urbain lui rétorque qu'il manquait des vêtements dans le paquet et que sa femme porta des nippes après la remise du paquet, chose qu'il a permise. Embarrassé, Roch répond qu'il n'a pas eu connaissance de ce fait mais qu'il a effectivement donné un écu car "on lui a dit qu'il manquait quelques bagatelles" et afin de blanchir les hardes que sa femme avait salées. Il reconnaît donc implicitement que le paquet fut ouvert, que des vêtements furent pris et certains non rendus donc qu'il y a eu vol.

Vient ensuite le tour de Marthe Gérard. Elle a trouvé devant sa baraque une pince marquée "R". Comme c'était en hiver et que la neige recouvrait le sol, on ne travaillait bien évidemment pas aux ouvrages des Fonds de Toul ce qui explique qu'elle ait pris l'objet mais l'a rendu tout de suite. Quant à l'affaire du paquet, elle n'est au courant de cette histoire que depuis que la procédure l'évoque. Urbain lui fait observer que l'on a vu sur elle des effets contenus dans le paquet. Conformément à son premier interrogatoire, elle affirme n'avoir jamais porté autre chose que ce qui lui appartient. Par ailleurs, elle nie que son mari et sa fille aient maltraité un client pour le voler et que celui-ci ait volé, sur les travaux du roi, une masse et deux piques.

Barbe Jamet se borne à réitérer ses déclarations précédentes. Elle explique que sa mère a trouvé une pince devant leur baraque et l'a prise afin de la rendre à son propriétaire. Elle dit ne pas être au courant du dépôt de vêtements. Si elle confirme le prêt que lui fit la femme de Roch, le bonnet appartenait à cette dernière et elle ne sait pas de qui provenaient la jupe et les souliers. De même elle dit ne pas être au courant de l'écu donné à la personne qui avait mis ces effets en dépôt.

La dernière pièce de la procédure est l'interrogatoire d'Anne Paulin. Elle confirme le dépôt du paquet et déclare avoir dit à la fille qui déposa le paquet qu'elle s'en servirait et payerait les dommages causés. Cela semble douteux d'autant plus qu'elle avait affirmé précédemment que tous les vêtements qu'on lui vit venaient d'achats. Ainsi, une seule fois, elle a pris une robe de chambre, un jupon, un devant de corps, une coiffure montée, une croix à brillants. Elle a également prêté une paire de souliers jaunes, une jupe et un bonnet à la reine, qui lui appartenait à Barbe Jamet sa belle-sœur, laquelle s'en servit une fois. Elle a bien rendu le paquet, sauf un dessus de coiffure en mousseline, qui était perdu. Elle n'a rien gardé et les effets qu'on lui a vus depuis, lui appartiennent car elle les a achetés, dont une robe de chambre d'étamine assez semblable à une autre que contenait le paquet. Sa réponse, si elle est un mensonge, est assez habile dans la mesure où elle introduit un élément de confusion qui expliquerait tout.

LES SENTENCES

L'enquête étant achevée, Urbain procède alors à la conclusion, terme qui désigne la sentence. À la vue de la procédure extraordinaire menée à l'encontre de Denis Jamet, Jean Humbert et autres, accusés de vol (suit la liste récapitulative de tous les actes de la procédure), Denis Jamet, reconnu coupable du vol de la pince, du fait d'avoir soustrait un paquet et "violemment soupçonné d'attaquer et voler sur les grands chemins" est banni à perpétuité des états du roi. L'ancien Régime pratique peu les peines d'emprisonnement car elles sont coûteuses à l'administration. Le bannissement, c'est-à-dire l'éloignement social à pour objet moins de punir les larcins, (ici seul le vol de vêtements est véritablement avéré et il ne constitue pas un délit des plus graves, et pour lesquels les peines corporelles seraient trop fortes), que d'empêcher d'autres personnes de tomber dans la délinquance par impunité. Cette sanction permet à une micro société de retrouver son calme en éloignant l'élément perturbateur. Cela correspond également à une modification des peines qui apparaît au XVIII^e siècle. À partir de cette époque, les peines les plus cruelles s'atténuent.

Claude François Roch et Anne Paulin sa femme, Barbe Jamet, Marthe Gérard, convaincus d'avoir soustrait plusieurs nippes du paquet, devront se rendre à l'audience publique la tête nue. Là, ils seront blâmés et

réprimandés à genoux. Claude Jean Humbert, convaincu d'avoir volé du bois dans les forêts du roi est banni trois ans. Bien entendu, les frais de la procédure sont à la charge des accusés. Enfin, les baraques de Roch, Humbert et Jamet seront rasées.

Ainsi se termine cette affaire. Nous ne savons pas ce qu'il advint des différents protagonistes. Étaient-ils tous de fielles coquins ? La réponse est délicate et doit être nuancée. Le vol de vêtements et d'une pince semble établi. L'activité de grand banditisme est probable mais les preuves manquent. Cependant, il est certain que la rumeur les chargea d'autres méfaits, notamment relatifs

aux mœurs, peut-être pour mieux de débarrasser de personnes considérées, certainement à juste titre, comme gênante par la paix sociale. Grâce à ces archives, nous avons pu nous plonger au cœur de l'institution judiciaire de l'Ancien Régime et constater qu'elle ne mérite pas forcément sa mauvaise réputation de cruauté et de partialité.